

## **DELIBERATION N° 39**

**Mise à disposition du canot « Côte d' Albâtre » -  
Renouvellement de la convention avec l' ESTRAN  
pour la garde, l'entretien et l'exploitation du bateau**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 39*

### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Céline EMO, Conseillère Municipale déléguée, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un canot de pêche classé Monument historique dénommé « le Côte d'Albâtre ». En 2006, ce navire a fait l'objet d'une restauration d'un coût total de 64 512 € en partie financée grâce à un partenariat entre l'Estran et le GIE Graves de mer (à hauteur de 18 000 €).

L'association Estran a été chargée par une convention intervenue en mai 2007 d'assurer, pour une partie de l'année, la garde, l'entretien courant et l'exploitation du canot, en tant qu'outil de médiation et de réinsertion sociale, de pédagogie de la navigation traditionnelle, de découverte du milieu marin et de valorisation de l'image maritime de la ville de Dieppe. Cette convention a été complétée par un avenant signé en janvier 2008 qui est venu préciser les modalités pratiques et les règles de sécurité à bord.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Estran, pour une période de 3 ans selon les mêmes modalités de partage des responsabilités et mêmes modalités financières : remboursement de frais sur présentation de factures de personnel dans la limite de 5 000 € / an et des charges d'entretien et petites réparations dans la limite de 3 000 € / an, dont l'inscription est prévue à la décision modificative n° 1 du BP 2011.

Il est proposé d'amender la convention pour la partie relative à la mise à disposition en précisant que celle-ci se fait toute l'année (contre 120 jours auparavant) afin de se conformer à la réalité, la Ville se réservant un droit d'usage pour ses besoins propres.

Considérant les avis émis par les commissions n° 5 du 16 mai et n° 2 du 17 mai 2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec l'Estran, et toutes les pièces s'y rapportant, pour la période 2011 à 2013

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire